

OBJET :
Stationnement interdit sur la Place de la
Mairie
Du mardi 18 juillet 2023 à 8h00 au
dimanche 23 juillet 2023 à 17h00
Concert organisé par l'association « Les
Balades Acoustiques »

Le Maire de la commune de Saint-Paul en Chablais

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivant ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route et ses articles R.411-25 et suivant ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation du concert organisé par l'association « Les Balades acoustiques » représentée par son président Monsieur BLANC Stéphane, le Samedi 22 juillet 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement des places publiques sur le parking de la Mairie à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du mardi 18 juillet 2023 à 8h00 et jusqu'au dimanche 23 juillet 2023 à 17h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la **Place de la Mairie** ;

Article 2 :

Les agents du service technique de la commune ainsi que les bénévoles de l'association « Les Balades Acoustiques » seront chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 :

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article article R 417-10 du code de la route ;

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Association « Les Balades Acoustiques », M. BLANC Stéphane,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- SDIS 74
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint-Paul le 6 juillet 2023

Le Maire

Bruno GILLET

